



# Termes & Conditions du Contrat et Limites de Responsabilités

(Page 1 of 2)

## Société Nucléaire Canadienne - Congrès Annuel 2010

May 24 - 27, 2010

Hilton Montréal Bonaventure

LES TERMES ET CONDITIONS DE GES CANADA SONT AJUSTÉS AU CHANGEMENT À LA DISCRÉTION DE GES CANADA SANS COMMUNICATION PRÉALABLE

### I. Définitions:

**Représentant:** Les représentants de GES CANADA, leurs sous-contractants, leurs transporteurs et les représentants de ceux-ci.

**Client:** Exposant ou autre partie faisant appel aux services de GES CANADA

**Transporteur:** Transporteur routier / van line ou transporteur aérien.

**Expéditeur:** Partie qui offre la marchandise au transporteur afin d'effectuer le transport.

**Biens:** Expositions, biens et produits de base de tous types pour lesquels GES CANADA est demandé pour offrir ses services.

**Entreposage réfrigéré:** Entreposage de la marchandise dans un espace d'entreposage au climat contrôlé.

**Espace d'entreposage libre d'accès:** Entreposage de la marchandise dans un endroit libre-accès pendant la durée de l'exposition.

**Services:** Entreposage, transport, manutention, main d'oeuvre supervisée, main d'oeuvre non-supervisée et autres services reliés.

**Site d'exposition:** Endroit ou lieu où une exposition a lieu.

**Main d'oeuvre supervisée :** Main d'oeuvre fournie à un client pour installer ou démonter un stand ou un emplacement et, par le choix du client, n'est pas supervisée ou dirigée par GES CANADA. Le client assume l'entière responsabilité du travail de main d'oeuvre effectué lorsqu'il fait le choix d'une main d'oeuvre non-supervisée.

**Main d'oeuvre non-supervisée:** Main d'oeuvre fournie à un client pour installer ou démonter un stand ou un emplacement et, par le choix du client, n'est pas supervisée ou dirigée par GES CANADA. Le client assume l'entière responsabilité du travail de main d'oeuvre effectué lorsqu'il fait le choix d'une main d'oeuvre non-supervisée.

### II. Champ d'application:

Ces termes et conditions s'appliquent aux clients, à GES CANADA et leurs représentants respectifs cela incluant mais non limitativement les contrats de sous-traitance, les entrepreneurs, les compagnies de montage et de démontage ainsi que toute autre partie ayant un intérêt dans les marchandises. Chaque partie aura les avantages d'être liée par les dispositions du présent contrat, y compris mais non limitativement aux délais et exclusions de responsabilité.

**En acceptant les services de GES CANADA ou de ses représentants, le client ou tout autre partie ayant un lien avec la marchandise, accepte les termes et conditions des présentes.**

### III. Obligations du client:

**Paiement des services :** Le client sera responsable du paiement de tout service impayé rendu par GES CANADA ou ses représentants. Le client autorise GES CANADA à porter à son compte de carte de crédit les services rendus à sa demande, après son départ, en plaçant une commande en ligne, par télécopieur, par téléphone ou par l'intermédiaire de bons de commande remplis sur le site de l'exposition.

**Conditions de crédit :** Tous les frais seront dûs avant que les services soient rendus à moins qu'une autre entente à cet effet n'ait été prise à l'avance. GES CANADA a le droit de demander le pré-paiement complet ou d'exiger une garantie d'acquitter les frais au moment de la demande de services à GES CANADA. À défaut de payer dans le délai demandé, le client devra acquitter en argent comptant, à l'avance, pour les prochaines demandes de services à GES CANADA. Si une carte de crédit est fournie à GES CANADA, GES CANADA sera alors autorisé à facturer ces cartes de crédits tous frais impayés du client, y compris les frais d'expédition pour le retour. Tous les frais impayés, 30 jours suivant la livraison, feront l'objet de frais d'intérêt mensuel au taux de 1.5% et ce, jusqu'à l'obtention du paiement.

### IV. Obligations des parties:

#### Indemnisation :

**Le client envers GES CANADA :** À l'exception de la propre négligence de GES CANADA et/ou de sa faute, le client devra défendre, garantir et dédommager GES CANADA de toutes réclamations, poursuites, demandes, responsabilités, coûts et dépenses, incluant les frais d'honoraires d'avocat et les frais judiciaires résultant de toutes blessures ou décès de personnes, dommages à la propriété causés ou survenus à l'occasion de toute exécution en vertu de ce contrat.

Le client accepte d'indemniser et garantit de tenir GES CANADA en dehors de tout acte de ses agents ou de ses représentants, incluant, mais non limitativement les sous-traitants, les entrepreneurs, les compagnies de montage et de démontage ainsi que tout autre utilisateur de son emplacement (espace) ou des agents/ représentants exerçant des activités sous le nom du client ou présents sur invitation du client.

**GES CANADA envers le client:** Dans les cas de négligence ou de faute de la part de GES CANADA et sous réserves des limites de responsabilités ci-dessous, GES CANADA s'engage à défendre, protéger et à indemniser ses clients à l'égard de toute réclamation, poursuites, demandes, responsabilités, coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat et frais de justice, résultant de toute blessure ou mort de personnes ou de dommages à des biens autres que des marchandises. GES CANADA ne sera pas responsable pour les dommages physiques résultant de la présence du client sur les lieux spécialement identifiés : "Accès interdit aux exposants" durant les jours et les heures où les exposants sont présents sur les lieux de l'exposition, avant le début et après la conclusion de leur emplacement avec le promoteur de l'événement.

**V. Aucune responsabilité pour les dommages indirects. SOUS AUCUNE CIRCONSTANCE UNE PARTIE NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, SUBSÉQUENTS OU PUNITIFS, INCLUANT, MAIS NON LIMITATIVEMENT, LA PERTE DE PROFITS OU CEUX À VENIR.**

### VI. Responsabilité de GES CANADA pour perte ou endommagement de marchandise

**Négligence :** GES CANADA sera responsable, sous réserves des limitations contenues au présent contrat, en cas de perte ou de dommages causés aux biens que si cette perte ou ces dommages sont directement causés par la faute ou la négligence de GES CANADA.

**État de la marchandise :** GES CANADA ne sera pas responsable pour les dommages, la perte ou les délais dans la livraison de marchandises, marchandise emballée non-conformément, bris de verre ou vices cachés. GES CANADA ne peut être tenu responsable pour l'usure normale de la marchandise ou pour les dommages causés à la marchandise emballée sous film rétractable. Toutes les marchandises doivent être en mesure de résister à une manipulation par équipement lourd y compris mais non limitativement à des chariots élévateurs, des grues ou des chariots. Il est de la responsabilité de l'exposant de s'assurer que la marchandise est correctement emballée pour l'expédition et le transport vers le site d'exposition.

**Réception de marchandises:** GES CANADA ne peut être tenu responsable pour de la marchandise reçue sans reçu, sans bons de connaissance, ou nombres de morceaux sur le reçu ou bond de connaissance. Cette marchandise doit être livrée au stand sans la garantie du nombre de morceaux ou d'état de la marchandise.

**Force Majeure:** GES CANADA ne sera pas responsable pour la perte ou l'endommagement résultant de cas de force majeure, de conditions climatiques, acte ou négligence du client, du fait autonome du bien, du transporteur, ou du propriétaire, d'autorité publique, de conflits de travail, d'un acte terroriste ou d'une guerre.



# Termes et Conditions du Contrat et Limites de Responsabilités

(Page 2 de 2)

## Société Nucléaire Canadienne - Congrès Annuel 2010

LES TERMES ET CONDITIONS DE GES CANADA SONT AJUSTÉS AU CHANGEMENT À LA DISCRÉTION DE GES CANADA SANS COMMUNICATION PRÉALABLE

May 24 - 27, 2010

Hilton Montréal Bonaventure

**Entreposage réfrigéré:** La marchandise requérant un espace d'entreposage réfrigéré est entreposée aux risques et périls du client. GES CANADA n'assume aucune responsabilité quant à l'entreposage réfrigéré.

**Espace d'entreposage libre d'accès:** GES CANADA ne sera pas responsable pour la perte ou l'endommagement de la marchandise pendant que celle-ci se trouve à l'espace d'entreposage libre-accès. Les frais d'entreposage sont pour l'utilisation de l'espace et ne sont pas gage d'assurance ou de garantie de sécurité.

**Marchandise non-attendue:** GES CANADA n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'endommagement de marchandise non attendue sur le site de l'exposition et ce, peu importe le moment de la réception de cette marchandise et ce, jusqu'au chargement de la sortie de la marchandise, comprenant toute la durée de l'exposition, le client sera responsable de l'assurance de sa propre marchandise pour tous les risques ou pertes.

**Main d'oeuvre:** GES CANADA n'assume aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou blessures corporelles découlant de la supervision du client pendant l'exécution de la main d'oeuvre par GES CANADA. Moyennant des frais supplémentaires, si GES CANADA supervise une main d'oeuvre, GES CANADA sera uniquement responsable des réclamations dues à la négligence de son superviseur. Si le client choisit une main d'oeuvre non-supervisée, le client assume alors toute la responsabilité pour les actions ou réclamation découlant de tels travaux et devra indemniser GES CANADA et le promoteur de l'évènement, incluant les coûts d'une défense, pour toutes réclamations résultant de la supervision du client ou l'échec de la supervision de cette main d'oeuvre.

**Entreposage:** GES CANADA n'est en aucun cas responsable de perte ou dommage causé à des caissons de transport ou à leur contenu, lorsque ceux-ci sont dans l'espace d'entreposage. Il est de la responsabilité de chaque client, d'apposer les étiquettes appropriées (disponibles au comptoir de service GES CANADA) sur les boîtes/caissons devant être entreposées. Les dommages résultant d'une négligence évidente de GES CANADA, seront sujettes aux *limites de responsabilités* tel que décrit précédemment dans ce présent document.

**Transport forcé:** GES CANADA n'est en aucun cas responsable des biens qui ne sont pas ramassés, par les transporteurs choisis par les clients, à la fin de l'exposition. Il est de la responsabilité de chaque client de remplir les documents nécessaires au transport et de s'assurer que leurs biens sont identifiés correctement. Le client comprend qu'il est locataire d'un espace pour une durée déterminée, il se doit donc de libérer l'espace au moment convenu à l'avance. Si des biens demeurent sur le plancher d'exposition (ou débarcadère) après le moment convenu, GES CANADA a le droit de les déplacer afin remettre les lieux à leur condition de départ, tel que stipulé dans le contrat entre le propriétaire de la salle et le promoteur. Dans cette éventualité, GES CANADA est autorisé à utiliser la méthode de retour des expéditions au client désirée et ce, aux frais du client. GES CANADA se garde le droit de disposer, sans aucune responsabilité, des biens laissés sans directives, sans étiquettes ou avec des étiquettes incorrectes.

**Dommages causés par négligence:** GES CANADA n'est en aucun cas responsable des dommages / pertes causés par la négligence du client (biens mal emballés, biens sans étiquettes, etc)

**Emplacements laissés sans surveillance:** GES CANADA n'est en aucun cas responsable des dommages / pertes subis alors que l'emplacement est laissé sans surveillance et ce, peu importe le moment. Du moment où le matériel est livré au débarcadère, jusqu'au moment où il pris en charge par le transporteur du client, et autre moment, GES CANADA se dégage de toute responsabilité. Tous les bons de commande *Manutention* soumis à GES CANADA seront révisés lors de la procédure de retour et seront corrigés en cas de divergences entre la demande et la réalité.

**Mesures de dédommagement:** La responsabilité de GES CANADA est limitée au moindre coût entre: 1) la valeur dépréciée du bien, 2) le coût de réparation ou 3) la responsabilité limitée. La responsabilité limitée correspond au moindre coût entre 0,30\$ (trente cents) par livre par morceau, 50,00\$ (cinquante dollars) par article ou 1 000\$ (mille dollars) par envoi.

**Assurances:** GES CANADA n'est pas une compagnie d'assurances et n'offre ou ne fournit pas d'assurances. Il est de l'obligation de chaque client de s'assurer que leurs biens soient assurés en tout temps. Le vol ou la perte de biens pendant l'entreposage, pendant le transit pour le salon et/ou dans la salle d'exposition est l'unique responsabilité du client à moins qu'il soit clairement démontré que GES CANADA ait agi de façon négligente.

**Réclamation de perte ou de dommage:** Pour qu'une réclamation soit valide, les avis de perte ou de dommage doivent être signalés à GES CANADA dans les 24 heures de l'évènement le plus récent, de la livraison des biens ou de l'incident.

**Description de la réclamation:** Toute réclamation pour perte ou dommage à votre matériel doit être faite par écrit, avec suffisamment de faits pour que nous puissions clairement identifier le matériel. Votre description doit attribuer la responsabilité de la perte ou du dommage de votre bien et également faire réclamation d'un montant d'argent (\$). Votre réclamation doit être faite dans les délais mentionnés ci-haut.

Un rapport de dommage, rapport d'inspection, rapport d'incident, un bon de connaissance indiquant une perte, ne constituent pas une réclamation faite en bonne et due forme.

Les réclamations pour des biens prétendu perdus, volés ou endommagés sur le site d'exposition doivent être reçues par écrit, chez GES CANADA, dans les soixante (60) jours suivants la fin de l'exposition. Les réclamations pour des biens prétendus perdus, volés ou endommagés durant le transport doivent être reçues dans les neuf (9) mois suivant la date de livraison des biens. GES CANADA travaille avec des sous-traitants pour le transport des biens. Les réclamations pour dommage durant le transport doivent être faites directement au transporteur du client, tel que stipulé sur le bon de commande manutention. En cas de différend avec GES CANADA, le client ne retiendra aucun paiement ou somme due à GES CANADA pour compensation à une perte ou dommage. L'exposant s'engage à payer GES CANADA dès la fin de l'exposition pour tous les services contractés et comprend que toute réclamation est considérée comme une action indépendante. GES CANADA se réserve le droit de d'aller en collection pour tout montant dû après l'exposition, même si des montants sont réclamés pour perte ou dommage.

**Dépôt de poursuite:** Toute action adressée à la cour pour bris ou dommage doit être déposée dans l'année (1 an) suivant le refus de GES CANADA d'indemniser.

### VII. Juridiction

Ces termes et conditions du présent contrat, sont soumis aux lois en vigueur dans la province de Québec (Code civil du Québec) et / ou aux lois fédérales.

### VIII. Manutention à l'avance / Entreposage temporaire / Entreposage à long terme

Tous les termes et conditions relatifs à la manutention à l'avance, à l'entreposage temporaire et à l'entreposage à long terme se retrouvent sur une page séparée du présent document (page intitulée «Accord sur l'entreposage»). Dans l'éventualité d'un désaccord concernant l'entreposage, les règles suivantes s'appliquent, tout en respectant la responsabilité de GES CANADA envers les biens des clients:

La responsabilité de GES CANADA est limitée à l'exercice de manutention et entreposage standard, envers les biens des clients. GES CANADA est responsable de la perte ou le dommage de biens, uniquement s'il en résulte d'une négligence. La responsabilité de GES CANADA est limitée à soixante cents (0,60\$) par livre ou la valeur réelle de l'article. Dans le cas de perte ou dommage partiel, la responsabilité maximale sera calculée au prorata en fonction du poids. GES CANADA n'est pas responsable d'aucun vol ou dommage causé par, mais non limité à, un incendie, vol, vandalisme, humidité, vermine, bris mécanique, changement de température radical, et autres situations hors du contrôle de GES CANADA. GES CANADA n'est pas responsable du bris, de l'égratignure ou fêlure d'objets de verre ou autre matière fragile. GES CANADA n'est pas responsable des fonctions mécaniques des instruments ou appareils, même si ceux-ci sont emballés ou déballés par GES CANADA. Dans aucun cas, GES CANADA n'est responsable pour les dommages spéciaux, accessoires, subséquents ou punitifs, incluant, mais non limitativement, la perte de profits ou ceux à venir. Le client défraye les coûts d'entreposage, ou de manutention à l'avance uniquement pour l'usage de l'espace. Il n'y a aucune garantie de sécurité ou interprétation faite par GES CANADA quant à la condition du matériel du client. Le risque de perte demeure donc l'unique responsabilité du client et GES CANADA recommande au client d'avoir une assurance suffisante pour couvrir les risques encourus.

**NOTE IMPORTANTE: L'EXPÉDITION OU LA LIVRAISON D'UN ENVOI CHEZ GES CANADA OU UN DE SES SOUS-CONTRACTANTS PAR UN CLIENT OU UN TRANSPORTEUR DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉE COMME UNE ACCEPTATION DU CLIENT (OU TIERCE PARTIE) DES TERMES ET CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.**